

ÉTUDE SUR LES CONSULTANTS EN IMMIGRATION DU COMITÉ  
PERMANENT DE LA CITOYENNETÉ ET DE L'IMMIGRATION  
PRÉPARÉ PAR :  
ALLI AMLANI, CRIC, DIRECTEUR AGRÉÉ

## Contenu

Introduction .....	2
Historique et statu quo .....	3
Améliorations proposées .....	4
Conclusion.....	5

## Introduction

Je suis consultant en immigration depuis que j'ai commencé à travailler pour un cabinet spécialisé en droit de l'immigration en 1988, et j'ai occupé des postes de gouvernance au sein de grand nombre d'associations de consultants en immigration depuis 1992. De 2005 à 2008, j'ai été président du chapitre de l'Ontario de l'Association canadienne des consultants professionnels en immigration (ACCPI). Ensuite, pendant près de huit ans, j'ai été administrateur élu des deux organismes de réglementation. Je suis devenu vice-président du premier organisme de réglementation, la Société canadienne des consultants en immigration (SCCI) vers la fin de mon mandat, et j'ai été président du conseil d'administration de l'organisme de réglementation fédéral actuel (CRCIC) pendant deux ans.

À titre de co-créateur du programme de certificat d'intervenants en immigration du Seneca College of Applied Arts and Technology, j'ai aidé à établir les critères de certification des futurs consultants réglementés en immigration canadienne et à mettre à jour les programmes. Le programme Seneca a été mis sur pied en 1996 et il fonctionne avec succès depuis plus de 20 ans en tant qu'exigence d'entrée dans la profession. Il a été le premier programme au Canada et a servi à établir les normes des programmes futurs à l'échelle du pays, avec un examen et un programme rigoureux fondés sur la législation relative à l'immigration et présentant une vue d'ensemble approfondie des programmes d'immigration pertinents et en constante évolution. Ce programme a d'abord été offert à l'Université de la Colombie-Britannique en C.-B., au Bow Valley College en Alberta et au Collège La Salle au Québec. Aujourd'hui, il est offert par plusieurs établissements d'enseignement agréés, sous forme de cours présentés en classe, en ligne ou d'une combinaison des deux. En outre, le programme n'est pas axé uniquement sur le contenu et la théorie du droit et des programmes d'immigration. Il comprend aussi une composante sur la pratique et l'éthique intégrée à chacun des modules, dans le cadre de laquelle les étudiants développent des habiletés de défense des droits et de rédaction d'exposés, tandis que le module final porte sur la gestion de la pratique.

En 2011, j'ai obtenu la désignation de directeur agréé de la De Groote school of Business de l'Université Mc Master, une initiative conjointe du Conference Board of Canada et du Directors College.

Comme je fais partie de la profession de consultant en immigration depuis sa création, et que je l'ai bâtie en me fondant sur les principes d'une pratique éthique et d'une prestation de services professionnels à des personnes véritables — plutôt que de les considérer comme de simples clients —, la présente étude du Comité me touche de très près. Lorsque des gens vous font confiance et remettent entre vos mains leurs vies et leurs rêves de même que ceux des membres de leurs familles, et lorsqu'ils sont prêts à verser un montant équitable pour obtenir vos conseils et avoir peut-être la possibilité de réaliser ces rêves, il vous faut agir avec sérieux.

Afin de cerner l'essentiel de cette étude, je vais retracer l'histoire de la profession de consultant en immigration, décrire le statu quo observé actuellement et présenter des pistes de solutions.

## Historique et statu quo

Les consultants en immigration sont réglementés depuis maintenant 13 ans, soit depuis avril 2004. Pendant les sept premières années, l'organisme de réglementation était la Société canadienne des consultants en immigration (SCCI). Fondée en 2004, elle est devenue une société fédérale indépendante désignée par la *Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés* et son *Règlement* d'application pour réglementer les membres qui respectaient les normes établies. À ce moment, la SCCI a mis en place son infrastructure et son cadre de travail au moyen d'une subvention de 700 000 \$ et d'un prêt de 500 000 \$ pour permettre aux consultants en immigration de jouir du privilège de pratiquer tout en étant tenus responsables de leurs actes envers leur clientèle.

Ce sont ces fondements qui ont mené à la création de l'organisme de réglementation fédéral actuel, le Conseil de réglementation des consultants en immigration du Canada (CRCIC). En 2011, le CRCIC a été désigné par le gouvernement du Canada pour réglementer les consultants en immigration canadiens. Il a alors été reconnu pour superviser les activités des conseillers d'étudiants étrangers, permettant à ces derniers de s'inscrire comme conseillers réglementés en immigration pour étudiants étrangers (CRIEE). En août 2014, en vertu de la *Loi sur la citoyenneté*, le CRCIC a été désigné pour superviser les consultants en citoyenneté par ses membres. Au cours des cinq dernières années, le CRCIC a réussi à mettre en place un règlement administratif, un code d'éthique professionnel, des règlements, des politiques et un code de conduite, pour n'en nommer que quelques-uns. Certains ont d'ailleurs été affinés sur une courte période de temps. En outre, afin de démontrer qu'il assume sa responsabilité fiscale, le CRCIC remboursera en août 2017 le dernier versement d'un prêt de 1 000 000 \$, consenti lors de sa mise sur pied.

Pour mieux situer le contexte, voici un bref historique de la profession de consultant. En 1986, un groupe de consultants a formé la première association de l'industrie de l'immigration au Canada, l'Association canadienne des conseillers en immigration (ACCI). Ce groupe souhaitait rehausser les normes de l'industrie tout en protégeant les clients, en grande partie par l'éducation de ses membres. Un deuxième groupe, l'Organisation des conseillers d'immigration professionnels (OCIP), a été mis sur pied en 1990 avec des objectifs similaires. L'OCIP a créé un ensemble de règles de conduite professionnelle et un code d'éthique pour ses membres. En 1992, l'OCIP a établi un partenariat avec le Seneca College pour commencer à offrir des programmes de perfectionnement professionnel en immigration à ses membres. L'OCIP et l'ACCI étaient indépendants, mais comptaient un nombre mutuel de membres. Reconnaisant leur objectif commun d'améliorer la profession, les membres de la direction de l'ACCI et de l'OCIP ont commencé à travailler ensemble lorsque cela était possible.

Après la création de la SCCI, la nécessité d'avoir une seule association professionnelle est apparue clairement. En résultat, l'ACCI et l'OCIP ont été fusionnés en 2005 pour créer l'Association canadienne des consultants professionnels en immigration (ACCPI), qui avait pour mandat de diriger, protéger et développer la profession de CRIC, et de développer des liens.

Le CRCIC a fait beaucoup de chemin depuis sa mise sur pied et jusqu'à présent, elle gère ses activités avec succès dans le respect de son mandat et de son accord de contribution. Elle fait de son mieux dans les limites des règles, compétences et paramètres établis dans la *Loi canadienne sur les organisations à but*

*non lucratif* (LCOBNL), comme l'indique le rapport d'évaluation 2014 de CIC. Néanmoins, nous pouvons toujours faire mieux.

## Améliorations proposées

Je propose respectueusement que le Comité permanent de la citoyenneté et de l'immigration recommande d'amorcer une étude sur l'autoréglementation par le truchement d'une loi fédérale qui accorderait au CRCIC de plus grands pouvoirs de réglementation, de façon similaire à la loi qui régit et gère le Barreau du Haut-Canada et Comptables professionnels agréés.

Une loi fédérale offrirait également la possibilité d'aborder les préoccupations et les besoins des provinces tout en clarifiant les territoires de compétences afin d'éviter les chevauchements et le manque d'uniformité dans la réglementation. Elle viendrait par ailleurs renforcer le mandat de l'organisme de réglementation, ce qui avantagerait les consommateurs. En outre, une analyse coûts-avantages indépendante devrait être examinée avec soin afin d'évaluer tous les aspects de la valeur concrète d'un tel changement.

Le deuxième avantage de la proposition visant à réglementer les consultants en immigration au moyen d'une loi fédérale est que le CRCIC ne serait plus assujéti à la LCOBNL, laquelle rend le travail de l'organisme de réglementation plus difficile en raison de l'accent qu'elle met sur les droits des membres. La LCOBNL, en place depuis le 17 octobre 2014, met actuellement l'accent sur les droits des membres alors que le CRCIC a un mandat de protection du public et du consommateur. Par exemple le paragraphe 152(6) et l'article 163 permettent aux membres du CRCIC de soumettre au vote n'importe quelle proposition de règlement administratif, et tout membre, quelles que soient ses qualifications et son expérience, peut devenir administrateur du conseil d'administration du CRCIC. La LCOBNL convient aux associations professionnelles dont le mandat est de protéger les intérêts de leurs membres, mais pas à un organisme de réglementation dont le mandat est d'abord et avant tout de protéger le public.

En ce qui a trait aux difficultés posées par le chevauchement de la réglementation, je recommande respectueusement que le gouvernement fédéral établisse des liens avec les gouvernements provinciaux afin d'éliminer les régimes de réglementation qui se chevauchent. L'article 95 de la *Loi constitutionnelle de 1867* reconnaît la compétence partagée des gouvernements fédéral et provinciaux, de même que la primauté de la loi fédérale. En matière d'immigration, il n'existe pas de limites claires entre les compétences fédérales et provinciales, et l'existence d'une législation en parallèle est largement acceptée. Par l'intermédiaire des programmes des candidats des provinces, de nombreuses provinces ont mis en œuvre leur propre législation en matière d'immigration. Le chevauchement entre les règles fédérales et provinciales cause encore plus de confusion chez le consommateur, en particulier lorsqu'il s'agit de signaler des cas de violation de la loi.

La réglementation existante en Saskatchewan a donné lieu à des conflits de compétence liés à la détermination de la faute et des pénalités. La Saskatchewan a déterminé que toutes les demandes sur

lesquelles le demandeur indique une préférence pour la Saskatchewan, y compris la composante fédérale, doivent être traitées par la province et non pas par le gouvernement fédéral.

Ce chevauchement est vraisemblablement causé par le fait que les provinces ne sont pas clairement au courant de l'existence de l'organisme de réglementation fédéral, ni du rôle qu'il joue. L'Ontario, au contraire, est un bon exemple récent de cas où notre organisme de réglementation fédéral a été pris en considération de façon appropriée lorsque la province a mis en œuvre sa propre réglementation en matière d'immigration.

En dernier lieu, il serait utile d'envisager une campagne promotionnelle à l'échelle du pays pour informer le public au sujet des consultants non autorisés et pour le sensibiliser au rôle de réglementation des consultants autorisés que joue l'organisme de réglementation fédéral, le CRCIC. Je ne crois pas que nous pouvons éradiquer complètement les activités des consultants « non autorisés » qui font la promotion de la fraude et des fausses déclarations en plus de duper les immigrants éventuels, et je ne propose pas de le faire, mais nous pouvons très certainement mettre un frein à leurs activités en donnant l'exemple. Un tel objectif peut être atteint avec un budget limité.

## Conclusion

En tant que consultant en immigration canadienne depuis plus de 20 ans, dont les treize dernières années sous réglementation, j'ai servi plus de 28 000 clients de divers programmes d'immigration canadienne. Grâce à cette expérience, je peux vous affirmer que les clients qui embauchent des CRIC sont très conscients que la décision concernant leur demande relève entièrement du gouvernement du Canada et non des représentants autorisés dont le travail consiste uniquement à les conseiller. J'aimerais conclure en déclarant que si nous nous penchons sur les enjeux et les solutions proposées qui s'y rattachent, l'avenir de la profession de consultant en immigration sera prometteur et l'intérêt public des consommateurs sera mieux protégé.

Sincères salutations,

Alli Amlani, CRIC, directeur agréé